



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 923

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue Raffetot

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Raffetot** ;

CONSIDERANT La demande de l'entreprise Bouygues, concernant des travaux de réseau aérien et de branchement, **rue Raffetot** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – La rue Raffetot sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains, à hauteur de l'intersection avec la rue Louise de Bettignies ainsi qu'à l'intersection avec la rue Edmond Mégard.

La rue Raffetot sera mise en impasse à partir du n° 7, de part et d'autre du chantier.
Une présignalisation réglementaire devra être installée en amont du chantier afin d'informer les riverains des restrictions de circulation.
Ces dispositions seront applicables pendant une durée de deux jours, pour une intervention réalisée entre le 15 juillet et le 30 juillet 2026.

Article 2.- Une déviation sera assurée par la rue d'Edenbridge, la rue Lefort Gonssolin et la rue Edmond Mégard.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 07 juillet 2026

François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **15 JUL. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Bouygues